



C.S.E. TELEPERFORMANCE FRANCE

DECLARATION A LA REUNION ORDINAIRE

POINTS N°6 DE L'ORDRE DU JOUR – 20 ET 21 OCTOBRE 2020

Le bilan professionnel des salariés, après six ans d'ancienneté, devait être mis en place en 2020, puis au 30 juin.

En raison de la crise sanitaire, ce délai a été rallongé par le législateur à savoir jusqu'au 30 septembre 2021.

Malgré ce temps supplémentaire, la Direction Ressources Humaines (DRH) et ses services sur les centres de de l'entreprise ont lancé cette campagne d'entretiens seulement début septembre 2021, dans la précipitation, et sans s'assurer que les convocations ainsi que les dates d'entretien soient portées à la connaissance des salariés qui étaient parfois en congé, en arrêt, en délégation, en réunion IRP, etc...

Le bilan professionnel sur une périodicité de 6 ans, est un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Il est réalisé dans l'objectif d'assurer l'employabilité des salariés et permet de vérifier que ces derniers ont bénéficié :

- ***D'un entretien professionnel tous les 2 ans,***
- ***D'au moins une action de formation non obligatoire.***

De plus, ce bilan professionnel à 6 ans n'est effectif que si et seulement si le salarié a été présent à tous les entretiens professionnels devant se dérouler tous les 2 ans.

Par conséquent, le **syndicat SUD** vous informe que les bilans effectués à des salariés qui n'ont pas rempli ces critères doivent conduire à un abandonnement de leur CPF.

Dans le cadre du bilan professionnel à 6 ans, il est également stipulé que le salarié doit suivre au minimum une formation non obligatoire.

Ainsi, le bilan professionnel à 6 ans doit comporter les informations détaillées sur la ou les formations suivies :

- Titre de la formation,
- Durée de l'action de formation
- La formation a été effectuée durant les heures de travail ou non.

Le syndicat SUD vous rappelle que ces informations sont à mentionner obligatoirement dans le compte-rendu rédigé. Pourtant, il est constaté et manifeste que sur de nombreux compte-rendu transmis au salariés ces éléments n'apparaissent pas.

Notre organisation syndicale demande que la commission Formation du CSE soit saisie pour vérifier le détail de ces entretiens et l'application des dispositions légales.

La Direction déclare avec aplomb, aux membres du CSE ce jour, qu'aucun salarié ne bénéficiera de sa part d'un abondement correctif à leur CPF. Le syndicat SUD dénonce le comportement dilatoire, l'attitude de déni de cette Direction, devant une réalité implacable qu'est le non-respect évident des dispositions légales.

TELEPERFORMANCE France, ne s'est donc pas soumis à son obligation légale envers plusieurs salariés de l'entreprise et s'expose ainsi à des sanctions lourdes.

Par conséquent, TELEPERFORMANCE France est dans l'obligation d'abonder de 3000€ les Comptes Personnels de Formation (CPF) de chaque salarié pour lesquels l'obligation n'a pas été respectée.

Dans le cas contraire, le syndicat SUD s'engage à informer les institutions compétentes afin que soit versé au Trésor Public un montant égal à l'insuffisance constatée majorée de 100 %.